



Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

AUPS, le 28 mai 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Présents :

M. DUTREY Bernard, Maire

MM. BENINTENDI Vanessa, DARTUS Monique, ROUBY Alexandre, TIMBERT Michel, UGO Guillaume, Adjoints

MM. BALDUZZI Lydie, BONAVENTURE Marie-Françoise, FOTTORINO Régine, GAUDE Julie, ICARD Philippe, LAMBERT Cédric, LECRUX Christophe, LIONS Marie-Claire, MAILAENDER Jean-François, VINCENTELLI Patrick - Conseillers.

Absents excusés :

Mme DONAT Béatrice

procuration

Mme FOTTORINO Régine

Absents :

M. BACCI Jean

M. FAURE Antoine

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame GAUDE Julie se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

SOMMAIRE :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

2 – DELEGUES ET REPRESENTANTS COMMUNAUX

☞ *Désignation d'un correspondant incendie et secours*

3 – COMMISSIONS COMMUNALES

☞ *Désignation et composition de la Commission Communale des Impôts Directs.*

4 – ADMINISTRATION GENERALE

☞ *Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le CDG83*

5 – PNR

☞ *Participation au dispositif écoparc – Garde régionale Forestière du PNR – Saison 2026*

6 – TECHNIQUE

☞ *Agence Technique Départementale Var Ingénierie – Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats*

7 – JEUNESSE

- ☞ *Création d'un Conseil Municipal des Jeunes*
- ☞ *Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes*
- ☞ *Séjour Ubaye-Serre-Ponçon Enfants/Ados Eté 2026*

8 – REGIE DROITS DE PLACE

- ☞ *Modification des modalités de paiement de la régie des droits de place – Acceptation du virement bancaire*

9 – POLICE MUNICIPALE

- ☞ *Mise en place du dispositif « Papys – Mamies Trafic » pour la sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles*
- ☞ *Fixation des tarifs de capture et de transport de mise en fourrière animale chiens/chats*
- ☞ *Convention communale de coordination de la police municipale d'Aups et des forces de sécurité de l'Etat*
- ☞ *Convention fourrière automobile*

10 – MOTION

- ☞ *Motion relative au projet d'Ecopole*

11 – QUESTIONS DIVERSES

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 30 AVRIL 2026

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.
Aucune remarque n'est apportée.

Adoption par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2 – DELEGUES ET REPRESENTANTS COMMUNAUX

☞ Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renforcement du modèle de sécurité civile et au regard des enjeux croissants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, auxquels notre département est particulièrement exposé, il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

En effet, cet article prévoit la mise en place, au sein des communes, d'un élu référent en matière de sécurité civile, chargé de contribuer activement à la diffusion de la culture du risque et à l'anticipation des situations de crise.

Cette obligation est précisée par le décret n°2022-1091 codifié à l'article D.731-14 du même code, qui en définit les modalités d'application ainsi que le rôle opérationnel de ce correspondant.

À ce titre, le correspondant incendie et secours a pour missions principales :

- d'assurer l'information et la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques de sécurité civile ;
- de participer à l'évaluation des risques présents sur le territoire communal ;
- de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- de faciliter l'organisation des moyens de secours et la coordination avec les services compétents ;
- de veiller à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de secours et de prise en charge des victimes lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Ouï l'exposé de son Maire ;
 Vu le décret n°2022-1091 codifié à l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;
 Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
 Vu la nouvelle organisation de l'équipe municipale ;
 Vu la candidature de Monsieur LECRUX Christophe,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DESIGNE comme correspondant incendie et secours de la Commune :
Monsieur LECRUX Christophe

3 – COMMISSIONS COMMUNALES

☞ Désignation et composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la direction des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des finances publiques puisse désigner les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants, en nombre double,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

PROPOSE la liste de commissaires ci-dessous :

TITULAIRES

<i>Monsieur AIMIN Maurice</i>	<i>6 Rue Fontette 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur AUTHIEU Michel</i>	<i>194 Chemin de la Blaquièrre ter 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur BAGARRI Jean-Louis</i>	<i>130 Chemin des Ribias 83630 AUPS</i>
<i>Madame DAUPHIN Christine</i>	<i>868 Chemin des Près 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur DAUPHIN Jean-Claude</i>	<i>7 Rue des Aires 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur GARCIA Armand</i>	<i>80 Chemin de Saint Roch 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur GERVASONI Jacques</i>	<i>91 Montée des Moulins 83630 AUPS</i>
<i>Madame LECRUX Pamela</i>	<i>196 Route de Moissac 83630 AUPS</i>
<i>Madame MASSEBEUF Rita</i>	<i>2 Lotissement le Clos du Verdon 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur MEISSEL Jean-François</i>	<i>151 Le Torrent 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur MEISSEL Pierre</i>	<i>460 Chemin de Ratton 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur PARDO-GASTALDI Alain</i>	<i>2207 Route de Tourtour 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur PONS Albert</i>	<i>3 Avenue Docteur Rozies 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur POURRET Claude</i>	<i>28 Avenue Georges Clémenceau 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur REGAZZETTI Jean-François</i>	<i>272 Chemin de Ratton 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur SEGUY Randolph</i>	<i>16 Bis Boulevard Watteau 59300 VALENCIENNES</i>

SUPPLEANTS

<i>Madame ALBOUY Valérie</i>	<i>47 Avenue Clémenceau 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur ARCHIER Claude</i>	<i>Place Bidouré 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur BALDUZZI Joffrey</i>	<i>31 Rue Jules Philibert 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur BEZIAT-POURRET Alain</i>	<i>597 Route de Villecroze 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur CANUT Patrick</i>	<i>1225 Route de Sillans 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur CHAMPEY Roger</i>	<i>7 Lotissement la Grave 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur COTTURA Jean-François</i>	<i>330 chemin des Joncquères 83630 AUPS</i>

<i>Monsieur DALMAZE Fernand</i>	<i>71 Carraire n° 1 - Rte de Villecroze 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur DAUPHIN Bernard</i>	<i>18 Lotissement Clos du verdon 83630 AUPS</i>
<i>Madame DAUPHIN Nadine</i>	<i>4 Lotissement La Grave 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur HAIMARD Jean-Michel</i>	<i>292 Chemin Rural de Taurenne 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur JAUBERT Jean</i>	<i>694 Chemin des Près 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur LIONS Marcel</i>	<i>325 Chemin Rural de Taurenne 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur POURRET Robert</i>	<i>28 Allée Charles Boyer 83630 AUPS</i>
<i>Madame TIMBERT Isabelle</i>	<i>220 Rte de Fox Amphoux 83630 AUPS</i>
<i>Monsieur TROUILLOT Denis</i>	<i>7 Rue Maréchal Foch 83630 AUPS</i>

4 – ADMINISTRATION GENERALE

☞ Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le CDG83

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale la convention d'adhésion de la mairie d'Aups au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var.

Il est à préciser que la signature de cette convention n'engage aucune dépense pour la collectivité tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée.

Le CDG83 propose, par le biais de ce service, un état de lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une estimation de la durée nécessaire à leur réalisation ainsi que la mise à disposition d'agents et de moyens afin de réaliser des missions à expertise ou à forte expertise dans le domaine de la gestion des archives.

Les missions à expertise comprennent le tri des archives et le traitement des documents éliminables (préparation physique des documents et rédaction du bordereau d'éliminations), ainsi que le traitement des archives définitives (classement, conditionnement, rédaction d'un inventaire règlementaire),

Les missions à forte expertise comprennent la formation de l'agent en charge de la fonction « archives » à la théorie archivistique et l'accompagnement à sa mise en œuvre dans le contexte de sa structure ainsi que dans la gestion de son service, l'audit de la gestion des archives dans la collectivité, et l'élaboration de propositions en réponse à une commande, le conseil pour la mise en œuvre de règles de bonne gestion des archives papier et/ou électroniques permettant à la collectivité ou établissement public de respecter ses obligations légales et de répondre aux besoins des services, la sensibilisation des acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage, la formation de l'ensemble des agents administratifs de la collectivité ou établissement public aux règles de bonne gestion des archives dès leur production et enfin le conseil aux agents dans la gestion quotidienne de leurs archives.

Les tarifs appliqués par le Pôle Archives et Numérique du CDG sont les suivants :

- 320 euros/jour/archiviste pour une prestation à expertise
- 350 euros/jour/archiviste pour une prestation à forte expertise

Il est donc nécessaire de signer la convention avec le CDG83.

Où l'exposé de son Maire,
Vu la convention présentée en annexe,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

5 – PNR

☞ Participation au dispositif écocardes – Garde régionale Forestière du PNR – Saison 2026

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale la convention de partenariat Parc-Communes pour le déploiement du dispositif des écocardes – gardes forestiers régionaux du parc du Verdon.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique, le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) assure la

sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné – assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteurs assermentés,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 €/commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Oui l'exposé de son Maire,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE de participer au dispositif Ecogardes 2026 à hauteur de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

6 – TECHNIQUE

☞ Agence Technique Départementale Var Ingénierie – Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que la Commune d'Aups a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Var Ingénierie », constituée fin 2024.

Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de co-financement).
Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence.

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'Administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune.

En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent, au plus tôt, à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Oui l'exposé de son Maire,

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n°2024-07 de la commune d'AUPS en date du 08 mars 2024 relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale « Var Ingénierie » et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1^{er} juillet 2025,

Considérant le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune d'AUPS,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achat répondent aux besoins de la commune d'AUPS et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe à la présente délibération

APPROUVE le règlement intérieur mis à jour et ses annexes

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées

DESIGNE conformément aux statuts de Var Ingénierie :

- **Monsieur ROUBY Alexandre comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie**
- **Monsieur VINCENTELLI Patrick comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

7 – JEUNESSE

↳ Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas

DIT que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

VALIDE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'il a été présenté et dont une copie est jointe à la présente délibération.

DESIGNE de ce fait Madame BENINTENDI Vanessa comme élu responsable du CMJ.

☞ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-69 du 26 mai 2026 instaurant la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Où l'exposé de son Maire,
Vu le projet de règlement intérieur présenté,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur à signer tout document relatif à cette affaire.

☞ Séjour Ubaye-Serre-Ponçon Enfants/Ados Eté 2026

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale le projet dressé par le service jeunesse en vue d'un séjour pour les enfants et adolescents, du 27 juillet au 31 juillet 2026 à Ubaye-Serre-Ponçon (Alpes de Haute Provence).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux enfants et aux adolescents encadrés par des animateurs de pratiquer au cours du séjour diverses activités de plein air.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement en pension complète au sein d'un village club 4 étoiles avec rafting, canoë, trottinette tout terrain, accrobranche, aquasplash, hydrospeed, s'élèverait transport aller/retour et frais de personnel inclus à environ : 660 Euros/enfants sur une base prévisionnelle de 40 enfants (20 enfants et 20 adolescents), 5 animateurs et 1 directeur/trice de séjour.

Considérant que ce séjour peut être ouvert aux enfants des communes environnantes en fonction de l'effectif,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE de fixer la participation des familles à ce séjour comme suit :

Séjour Enfants/Ados :

appartenir au Conseil municipal ».

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra-scolaire et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Aupsois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers.....) mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres....

La mise en place d'axes de travail tels que réunion de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 20 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la ville d'AUPS.

Le Conseil Municipal sera composé d'élus, de jeunes de 12 à 17 ans, domiciliés sur AUPS et ayant reçu l'accord de leur représentant légal.

Ils sont élus pour une durée de 2 ans et ont la possibilité de candidater pour un second mandat.

La mission première du jeune élu.e est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de proposition pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Aupsois en général et des jeunes en particulier.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira au moins 3 fois dans l'année en Assemblée sur convocation.

Un règlement intérieur a été établi afin d'en déterminer le cadre : Objectifs, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions.....

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne et propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, composé de 20 membres et ayant pour objectif de permettre aux jeunes aupsois un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers.....) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les jeunes, accompagnés par des conseillers municipaux.

Séjour UBAYE SERRE PONÇON ENFANTS - ADOS	
Participation familles	330 €

DIT que la participation résiduelle sur le coût du séjour après déduction du paiement des parts des familles, des enfants domiciliés sur d'autres territoires, restera à la charge des communes de domiciliation.

8 – REGIE DROITS DE PLACE

⇨ Modification des modalités de paiement de la régie des droits de place – Acceptation du virement bancaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 mai 1964 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
Considérant la nécessité de moderniser les moyens de paiement mis à disposition des usagers,
Considérant l'intérêt de faciliter le règlement des droits de place,
Considérant que le virement bancaire constitue un moyen de paiement sécurisé et adapté,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE les modifications suivantes :

Article 1 :

Le mode de paiement par virement bancaire est autorisé pour le règlement des droits de place perçus par la régie de recettes.

Article 2 :

Les coordonnées bancaires de la régie seront communiquées aux usagers par tout moyen approprié (facture, affichage, site internet, etc.).

Article 3 :

Le régisseur est chargé de la mise en œuvre de ce mode de paiement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

À compter du 1er juin 2026, le paiement des droits de place par chèque ne sera plus accepté.

Les usagers sont invités à utiliser les autres moyens de paiement autorisés par la régie, notamment le numéraire, le virement bancaire et carte bancaire.

Cette disposition fera l'objet d'une information préalable auprès des usagers par tout moyen approprié.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

9 – POLICE MUNICIPALE

⇨ Mise en place du dispositif « Papy's – Mamies Trafic » pour la sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles

A l'instar de ce qui se pratique dans plusieurs collectivités, la commune d'AUPS souhaite mettre en place le dispositif dit « papys-Mamies Trafic ».

Ce dispositif consiste à solliciter des personnes retraitées volontaires dont la mission est de faciliter et sécuriser la traversée des élèves et de leurs accompagnants à divers points de passage qui desservent les deux établissements scolaires communaux, aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

Les intervenants, choisis parmi des personnes retraitées uniquement, seront engagée en vertu d'une convention de bénévolat.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sans limitation dans le temps selon les modalités suivantes :

Objet du dispositif

Il est institué un dispositif communal dénommé « Papys-Mamies Trafic » visant à renforcer la sécurité des traversées piétonnes situées à proximité de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune.

Le dispositif est mis en place aux abords immédiats des deux établissements scolaires précités, aux horaires suivants :

- Le matin : de 8h10 à 8h40 ;
- L'après-midi : de 16h00 à 16h40.

Ces créneaux correspondent aux périodes d'affluence liées aux entrées et sorties des élèves.

Principe de fonctionnement

Ce dispositif repose sur l'intervention de bénévoles, retraités, chargés d'assister les enfants et leurs accompagnants lors de la traversée des voies de circulation aux heures d'entrée et de sortie des écoles, en signalant leur présence et en incitant les usagers à adopter un comportement prudent.

Statut des intervenants

Les participants au dispositif interviennent à titre bénévole. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent se substituer aux agents habilités.

Leur rôle consiste à :

- sécuriser visuellement les traversées ;
- accompagner les enfants et leurs accompagnants lors du franchissement des passages piétons ;
- sensibiliser les usagers aux règles de prudence.

Encadrement et organisation

La commune assure :

- le recrutement des bénévoles sur la base du volontariat ;
- la vérification de leur aptitude à exercer cette mission ;
- une information et, le cas échéant, une formation minimale relative à la sécurité routière et aux consignes à respecter ;
- la mise à disposition d'équipements de signalisation adaptés (gilets haute visibilité, panneaux, etc.) ;
- la coordination avec les établissements scolaires.

Convention avec les bénévoles

La participation au dispositif donne lieu à la signature d'une convention entre la commune et chaque bénévole, définissant les modalités d'intervention, les engagements réciproques et les règles de sécurité.

Assurance et responsabilité

La commune s'engage à couvrir les bénévoles dans le cadre de leur activité par une assurance responsabilité civile.

Coordination avec les services compétents

Le dispositif est mis en œuvre en lien avec les services municipaux et plus précisément le service police municipale, les établissements scolaires concernés et, les forces de sécurité.

Évaluation

Un bilan annuel du dispositif sera présenté au Conseil municipal afin d'évaluer son efficacité et d'envisager les ajustements nécessaires.

Où l'exposé de son Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des piétons,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties de classes,

Considérant la présence sur le territoire communal d'une école maternelle et d'une école élémentaire nécessitant une vigilance accrue,

Considérant l'intérêt de favoriser la participation citoyenne et intergénérationnelle à des actions d'intérêt général,

Considérant les expériences positives menées dans d'autres collectivités concernant le dispositif dit « Papys-Mamies Trafic »,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE de mettre en place le dispositif « Papys – Mamies Trafic » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

☞ Fixation des tarifs de capture et de transport de mise en fourrière animale chiens/chats

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que la Commune d'Aups ne dispose pas d'un service de fourrière animale.

De fait, nous sommes dans l'obligation de transporter les animaux errants, non identifiés préalablement par la Police Municipale, à la SPA de Flayosc depuis le 01 Janvier 2022, alors que nous connaissons régulièrement des problèmes de divagation animales, et de sécurité.

Il semble donc indispensable de prévoir des montants relatifs à la capture, et au transport d'animaux en fourrière dont devront s'acquitter les propriétaires ou gardiens d'animaux identifiés par la SPA auprès du Trésor Public.

Pour rappel, les animaux capturés par la SPA sont gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés au sein de la fourrière animale située à FLAYOSC. Dans ce délai, la SPA devra rechercher le propriétaire ou le gardien de l'animal.

La commune n'ayant ni la capacité matérielle, ni humaine, ni l'espace permettant de mettre en place ce service, Monsieur Le Maire propose d'instaurer un tarif pour capture, et transport d'animal.

Capture d'un animal	100 €
Transport d'un animal	50 €

Où l'exposé de son Maire,

Vu l'article L.211-23 et suivants du code rural

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE les tarifs liés à la capture et au transport d'animaux en fourrière suivants

Capture d'un animal	100 €
Transport d'un animal	50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

☞ Convention communale de coordination de la police municipale d'Aups et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale la convention communale de coordination de la police municipale d'Aups et des forces de sécurité de l'Etat.

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont constituées par la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la communauté de la brigade de gendarmerie de Salernes - Aups territorialement compétent.

Où l'exposé de son Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

☞ Convention fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que la Commune d'Aups ne dispose pas de service de fourrière automobile, alors que nous connaissons régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité.

En vertu de l'article L.325-13 du Code de la Route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobile.

La commune n'ayant la capacité ni matérielle, ni humaine ni l'espace permettant de mettre en place ce service. Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention actuelle avec l'entreprise DEJEAN, spécialisée en fourrière automobile, qui arrive à son terme le 24 juin 2026.

Il est rappelé que l'entreprise se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel et ne verse aucune redevance à la Mairie d'AUPS compte tenu des frais d'entretien et de fonctionnement des installations mis à sa charge.

Elle doit également produire chaque année à la mairie d'AUPS, avant le 1^{er} juin un rapport d'activité qui est présenté au Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire d'approuver le renouvellement de la convention de fourrière automobile avec l'entreprise DEJEAN, présentée ci-après.

Où l'exposé de son Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE la convention de la fourrière automobile jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

10 – MOTION

☞ Motion relative au projet d'Ecopole

Monsieur MAILAENDER Jean-François prend la parole et estime que la rédaction de la motion présentée n'est pas assez « musclée » et a peur que cela ouvre la porte à une négociation.

Après discussions également avec Monsieur ICARD Philippe, il est proposé de modifier les termes en remplaçant les termes « émettant un avis défavorable » par « émettant un refus ferme et définitif ».

Enfin, Madame DARTUS Monique souhaiterait que le temps utilisé dans les deux derniers considérant ne soit pas du futur mais du conditionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la présence à ce jour de deux carrières à proximité immédiate sur le même site de « Pilabre » : Aups 50 000 tonnes par an jusqu'en 2034, Tourtour 200 000 tonnes par an jusqu'en 2047,

Considérant la présence à ce jour sur le territoire de la CCLGV d'une ISDI sur Aups d'une capacité de 32 000T/an et à Baudinard-sur-Verdon pour 540T/an, la présence d'un projet à 110 000T/an à 18km du projet à cheval sur les communes de Châteaudouble et Draguignan et du projet à 25 000T/an sur le site de Tourtour,

Considérant la convention de forçage et valorisation signée par la commune en 2011 (durée 30 ans) pour la parcelle B 566 d'une superficie de 24 ha 48 a 94 ca (carrière, stockage inerte classe III, valorisation des terres, carbonisation et compostage des bois),

Cette convention ayant pris effet le 17 décembre 2012 (date de l'arrêté préfectoral précisant que la surface affectée à l'installation ISDI est de 40 000 m², la surface de stockage 30 000 m², la durée 20 ans, la capacité de stockage de déchets inertes de 32 000 tonnes par an),

Considérant le projet de développement du groupe SARTORIUS présenté en réunion de travail du Conseil Municipal à 2 reprises :

- le 07 juin 2022 : avec la continuité de l'exploitation de l'ISDI avec tri des déchets du BTP, la valorisation terres fertiles avec site de broyage et compostage et, à l'étude, une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux issus de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets non dangereux.

-le 07 novembre 2023 : une déchetterie à l'usage des professionnels ainsi qu'une installation de stockage de déchets non dangereux (100 000 t/an pendant 20 ans) aux nouvelles normes à destination de la région SUD avec l'apport supplémentaire de 40 000 tonnes/an à recycler (dont environ 50% serait recyclés et 50% destinés à l'aire de stockage)

Considérant la mise en place d'un groupe de travail d'élus avec visites de sites d'enfouissement et de tri sélectif le 19 décembre 2022 et le 05 janvier 2023,

Considérant le projet porté par TERRA 83 pour la création d'un Eco-pôle, au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups, composé d'une déchetterie professionnelle, une plateforme de tri et de valorisation des déchets avec production de terre fertile, un centre de tri et de recyclage d'une capacité de 40 000 t/an pour les déchets d'activités économiques, refus de tri et encombrants ainsi qu'une installation de stockage des déchets non dangereux issus des activités économiques dans un rayon 100 km d'une capacité de 100 000t/an,

La déchetterie professionnelle et la plateforme de tri et de valorisation des déchets inertes avec production de terre fertile sont déjà en activité et permettent une baisse des tonnages destinés à l'enfouissement.

Considérant la délibération n°2024-71 du 02 juillet 2024 approuvant la nouvelle charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon,

Considérant la proposition à la commune d'un bail emphytéotique pour les activités de stockage de déchets non dangereux par TERRA 83,

Considérant à ce jour l'absence de transmission du rapport de la concertation publique « *Projet de création d'un écopole au lieu-dit Eau Blanche, bilan de la concertation septembre-décembre 2024* » sollicitée par la commune d'AUPS, réalisé par Acceptables Avenirs pour le compte de TERRA 83,

Considérant l'avis unanime de la commission Environnement Energie, du 20 novembre 2024, contre ce projet,

Considérant que ce nouveau projet entrainerait des répercussions sur le cadre de vie, l'environnement et le tourisme,

Considérant que le trafic supplémentaire de poids lourds généré par les nouvelles activités de ce site aurait des répercussions sur les villages, les usagers et les riverains,

Afin de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitats de notre territoire (et des communes limitrophes), Monsieur le Maire propose au conseil de voter une motion en émettant un refus ferme et définitif à la création d'un centre de tri et de valorisation des déchets d'activité Economique, Refus de Tri, Encombrants (40 000 t/an) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux aux nouvelles normes à destination de la région SUD (100 000 t/an dont 10 000 tonnes OM) sur la commune de Aups.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 17 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

ADOPTE la motion présentée.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe ses colistiers des dates des deux prochains conseils municipaux :

- 05 juin 2026 à 9h00
- 30 juin 2026 à 19h00

Il fait également état de l'organisation d'une cérémonie commémorative le mercredi 27 mai à partir de 18h00, présidée par le préfet du Var, à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance.

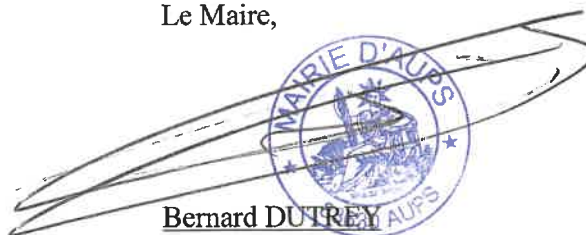
La séance est levée à 20h20

Le secrétaire,



Julie GAUDE

Le Maire,



Bernard DUTREY